

Société anonyme d'Economie Mixte de Développement Economique et Portuaire

GRÈVE TRIBUNAL DE COMMERCE

TRIBUNAL de COMMERCE  
13006 MARSEILLE  
12 MAI 1998  
PRESIDENCE

12 M. 1998

COURRIER REÇU

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE  
DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
VILLE DE MARSEILLE  
QUARTIER CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHÔNE.

MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
2 rue Emile Pollak  
13006 MARSEILLE

0 0562  
19 MAI 1998

La Ciotat, le 06 Mai 1998

Nos Réf. : 98465 - BR/CV

Objet : Demande de report Assemblée Générale.

95 B 1551

PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT  
N° : ..... 4856 .....  
DATE : .....  
27 MAI 1998



Monsieur le Président

La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur détient 30 % du capital de la SEMIDEP-CIOTAT et à ce titre dispose de trois administrateurs au sein du Conseil d'Administration.

Les récentes élections régionales ont modifié la représentation et les nouveaux administrateurs n'ont pas encore été désignés.

La prochaine assemblée plénière sera convoqué le 29 Juin 1998.

En conséquence, nous sommes actuellement dans l'impossibilité de réunir le Conseil d'Administration qui doit approuver les éléments financiers à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Je vous saurai gré, Monsieur le Président, en raison des motifs précisés ci-dessus, de bien vouloir autoriser notre société à reporter la tenue de son Assemblée Générale Ordinaire.

Considérant les difficultés particulières à réunir l'ensemble des représentants des Collectivités Territoriales, je vous remercie d'accorder une possibilité de report jusqu'au 30 Octobre 1998.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma haute considération.

Le Directeur

B. ROUTIER

# ORDONNANCE

\*\*\*\*\*

NOUS,

Guy Valensi, *Vice-Président du Tribunal de commerce de Marseille*,  
assisté de notre Greffier,

Vu la requête qui précède et les causes y annoncées,

Vu la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales  
en ses articles 16 (S.N.C.) 56 (SARL) et 157 (S.A.);

Vu l'article 121 du décret du 23 Mars 1967 (pour les S.A.)

AUTORISONS :

.....la SA d'Economie Mixte SEMIDEP Ciofat

à proroger jusqu'au ...30... Octobre 1998

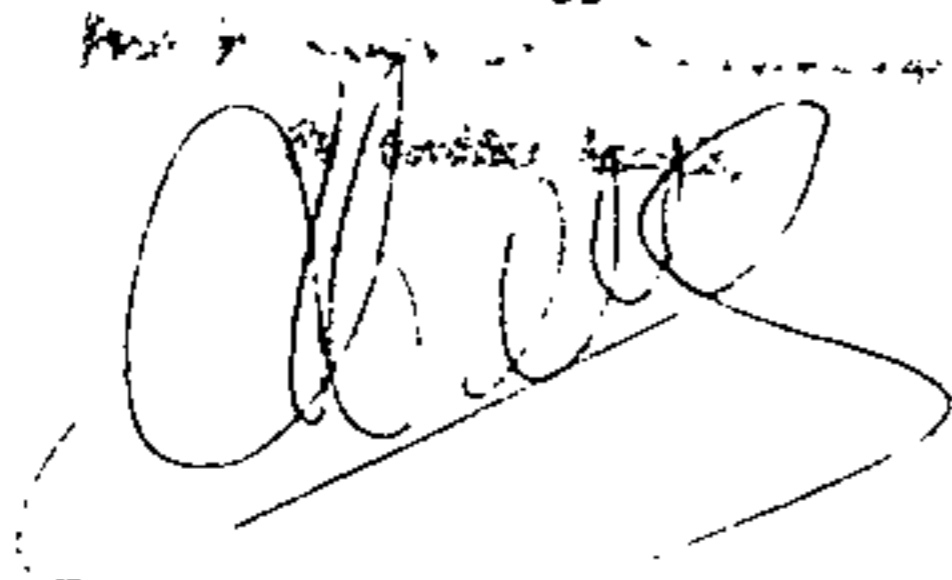
la date limite de tenue de son Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

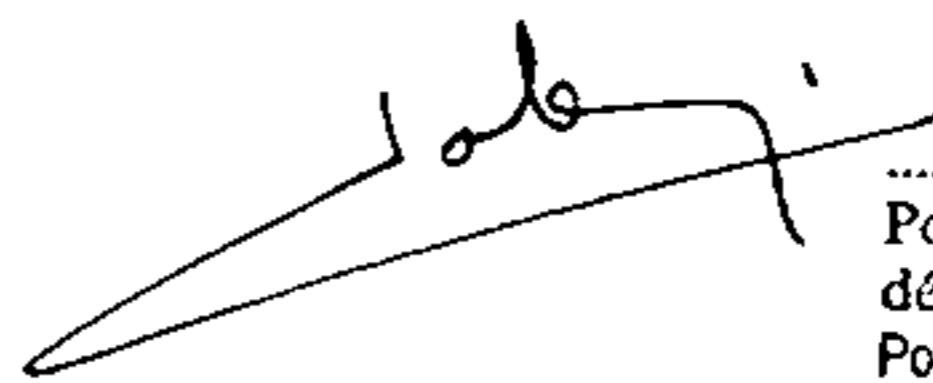
Ordonnons le dépôt de la présente ordonnance au Greffe de notre Tribunal,

Donnée en notre Cabinet à Marseille le 26 Mai 1998

*Le Vice-Président*

*Le Greffier*





..... PAGES  
Pour EXÉCUTION conforme  
délivrée le 26 MAI 1998  
Pour la Société Civile Professionnelle  
P/Un Greffier Associé,

